



INFO: LE REMPLACEMENT

Seule, une responsable de service de garde peut se faire remplacer par une remplaçante d'urgence ou occasionnelle.

Remplaçante d'urgence

- Pour un motif d'urgence seulement, par exemple pour une urgence médicale, obligation parentale, etc.
- Cette personne peut être une voisine, un membre de la famille, etc.
- Aucun document n'est requis pour cette personne

Remplaçante occasionnelle

- Pour d'autres motifs qu'urgence, par exemple pour des vacances, pour aller faire l'épicerie, pour un rendez-vous, etc.
- La RSG doit, préalablement au premier remplacement, fournir au BC le nom de la personne qui la remplace occasionnellement et les documents requis en vertu du Règlement (preuve d'absence d'empêchement et certificat en secourisme).

À noter: La RSG ne peut avoir recours à une remplaçante occasionnelle que pour un nombre de jours représentant au plus 20% du total des jours d'ouverture de son service calculé sur une base annuelle. Exemple: une RSG offre 260 jours de garde, elle peut donc se faire remplacer pour un maximum de 52 jours.

Assistant(e): personne qui est présente régulièrement au service de garde sitôt que le ratio est de 7 enfants et plus.

- Cette personne doit prendre rendez-vous avec une conseillère du BC pour passer une entrevue.

Elle devra fournir:

- La fiche de renseignement
- 2 références de personnes la connaissant depuis au moins 2 ans
- Un certificat médical
- La vérification d'absence d'empêchements (VAE)
- Le certificat d'un cours de secourisme valide
- Le certificat d'un cours de 12 heures sur le développement de l'enfant. À noter que pour ce cours, l'assistant(e) bénéficie d'un an pour le faire.

Important: Une assistante ne peut pas se faire remplacer par une remplaçante d'urgence ou occasionnelle, seulement par une autre assistante.

Information au sujet de la vérification d'absence d'empêchements

- La personne doit prendre rendez-vous avec Fatima Flamenco, Martine Bouffange ou Genevieve Lemay
- Le coût actuel, depuis janvier 2011 est de 64\$, pour une responsable de service de garde, un assistant(e) ou un remplaçant(e).
- Mode de paiement: Le plus simple pour nous est de prélever le montant sur la rétribution de la RSG sinon la personne paie le montant exact en espèce.
- La personne doit:
 - fournir 2 pièces d'identité avec photos
 - Se souvenir de ses adresses des 5 dernières années, ici au Québec.
- Il faut allouer au moins 4 semaines pour le traitement de la vérification d'absence d'empêchements.

À noter que nous acceptons les demandes de VAE pour les stagiaires seulement si ils (ou elles) étudient dans un établissement d'enseignement reconnu.